

**EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet : -----

Eau et
Assainissement
2019

L'An Deux Mille Vingt, le vingt huit septembre dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chasson, Diatta, Durif, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Souche, Tolfo, Vallon.

Pour : 27
Abstentions : 1
Contre : 0

Excusé(e)s : MM Boukal (pouvoir à Tolfo), Dersi (pouvoir à Keskin).
Absente non excusée : Mme Gaillard.
Secrétaire : M. Chabaud.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) qui rend obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après avoir entendu les comptes rendus d'exploitation pour l'année 2019 présentés par le Maire, ainsi que les éléments techniques et financiers présentés par la SAUR, société fermière du service de l'assainissement et SUEZ, société fermière du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve les rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2019.
- précise que ces rapports sont consultables en Mairie et qu'ils seront transmis à la Préfecture et à l'Agence de l'Eau.

Pour extrait conforme

Le Maire

Olivier PEVERELLI





Mairie de Le Teil
rue de l'Hôtel de Ville
07400 Le Teil
tel 04 75 49 63 20
fax 04 75 52 20 92

-

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

-

COMMUNE DU TEIL

-

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

-

Exercice 2019

Août 2020

Sommaire

<i>I - PREAMBULE</i>	3
<i>II – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</i>	4
II.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
II.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
II.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
II.4. INDICATEURS DESCRIPTIFS	6
II.5. RESSOURCES EN EAU	7
II.6. VOLUMES PRODUITS	7
II.7. BRANCHEMENTS – ABONNES – PRIMES FIXES	8
<i>III - FAITS MARQUANTS - QUALITE DE L'EAU</i>	10
III.1. FAITS MARQUANTS	10
III.2. QUALITE DE L'EAU	11
<i>IV - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE</i>	12
IV.1. MODALITES DE TARIFICATION	12
IV.2. FACTURE TYPE DE 120 M ³	12
IV.3. RECETTES D'EXPLOITATION	13
<i>V – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE</i>	14
<i>VI – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE</i>	15
<i>VII - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</i>	17

I- PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux **articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, qui prévoient notamment que :

- Le maire présente au Conseil municipal un **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable**, destiné entre autres à l'information des usagers ;
- Ce rapport est présenté au plus tard dans les **neuf mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du même Code.

Les éléments exposés dans ce rapport s'appuient en grande partie sur le **Rapport Annuel du Déléataire (RAD)**, exercice 2019, auquel il est utile de se reporter pour plus de détails sur les données de l'exploitation.

Concernant les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performances apparaissant dans le rapport, ils correspondent à ceux visés dans le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, concernant le contenu du RPQS.

Leur production relève, pour certains, du délégataire, pour d'autres de la collectivité délégante ou d'autres organismes publics. La définition et le mode de calcul de ces indicateurs peuvent être consultés sur le site Internet suivant : <http://services.eaufrance.fr>



Réservoir Principal

II – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Collectivité : Commune du Teil
Rue de l'Hôtel de Ville
07400 LE TEIL

II.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Contrat

Nature de contrat : Délégation de service public par affermage
Date d'effet : 01/01/2011
Durée : 12 ans
Echéance : 31/12/2022
Exploitant : SUEZ (Anciennement SDEI - LYONNAISE DES EAUX)
Espace Saint-Martin le Septan – Entrée B
26200 MONTELIMAR

Avenant(s)

- **Avenant n°1**

Objet : Révision des éléments suivants : conditions de facturation et de reversements des sommes dues par le délégataire à la collectivité ; conditions du remplacement des branchements en plomb et de la dotation de renouvellement des branchements ; objectifs de rendement et d'ILP ; rapports périodiques du délégataire ; rémunération du délégataire.

Date de signature : 18/03/2013

- **Avenant n°2**

Objet : Révision des éléments suivants : mise en place du guichet unique, nouvelles dispositions des lois Hamon et Brottes, intégration du surpresseur Le Château et du réservoir de Piffaut (à sa date de mise en service) et modification du tarif.

Date de signature : 01/10/2018

II.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Généralités

Par le délégataire :

<i>Gestion du service :</i>	Application du règlement de service Conduite, surveillance et entretien des installations Relève des compteurs
<i>Gestion des abonnés :</i>	Accueil des usagers Mise en service des branchements Facturation Traitement des réclamations
<i>Entretien :</i>	Captages, ensemble des ouvrages du service (équipements électromécaniques et génie civil) Clôtures et voiries associées, espaces verts Canalisations (y.c. réparation sur une longueur inférieure à 6 m), branchements, compteurs
<i>Renouvellement :</i>	Equipements électromécaniques, électriques et hydrauliques Branchements non liés à une opération de renforcement ou de renouvellement de canalisation (dans la limite de 7 unités par an), compteurs
<i>Travaux neufs :</i>	Opérations du programme d'investissement contractuel (cf. ci-après : « <i>points particuliers concernant le délégataire</i> »)

Par la Collectivité :

<i>Renouvellement :</i>	Ouvrages de génie civil Canalisations sur un linéaire supérieur à 12 m, branchements liés à une opération de renforcement ou de renouvellement de canalisation
<i>Travaux neufs :</i>	Tous travaux (hors programme d'investissement contractuel réalisé par le délégataire)

Points particuliers concernant le délégataire

▪ Indice Linéaire de Perte (ILP), rendement et optimisation de la ressource :

Il est imposé au délégataire les pertes d'eau maximales suivantes :

- Période 2013-2015 : ILP global sur le réseau inférieur à 6,1 m³/j/km, soit 72 % de rendement de réseau.
- Période 2016 et suivantes : ILP global sur le réseau inférieur à 3,7 m³/j/km, soit 81 % de rendement de réseau.

▪ Investissements mis en œuvre par le délégataire (programme d'investissement contractuel) :

- Sécurisation de la production (système de rechloration, analyseur de chlore, turbidimètre, pompe de secours, télésurveillance).
- Vidange sur le réservoir Principal.
- Investissement sur les étages de pression (maillages).
- Mise en place de débitmètres de sectorisation.
- Mise en place de capteurs acoustiques.
- Installation de régulateurs et réducteurs de pression, vannes.
- Mise en place des systèmes anti-intrusion.
- Mise en œuvre d'un programme d'analyse des branchements en plomb.

L'essentiel de ces investissements a été réalisé sur les exercices 2011 et 2012.

- Règles de gestion du renouvellement, pour les opérations incombant au délégataire :
 - Les sommes nécessaires au financement des travaux de renouvellement sont calculées sur la base du plan prévisionnel de renouvellement proposé par le délégataire sur la durée du contrat.
 - Les dépenses effectives font l'objet d'un suivi analytique.
 - Chaque année, le solde des dotations et des dépenses effectives est établi.
 - Au dernier jour du contrat : si l'écart entre les dotations et les dépenses effectives est positif, le délégataire doit reverser à la collectivité la somme correspondante dans un délai d'un mois après expiration du contrat ; si l'écart est négatif, le délégataire, qui gère le service à ses risques et périls, ne peut réclamer son remboursement à la collectivité.
- Définition d'une gamme étendue de pénalités, prononcées à l'encontre du délégataire en cas de manquement à ses obligations.
- Maintien d'un accueil de proximité : le délégataire met à disposition des abonnés un accueil situé sur le territoire de la commune, avec des plages horaires étendues.
- Abonnés en situation de pauvreté et précarité : le délégataire verse à la collectivité un fonds d'un montant de 1 € par an et par abonné pour abonder son aide extralégale et participer à l'accompagnement des familles en difficulté.
- Information de la collectivité, réunions d'exploitation : le délégataire participe à des réunions trimestrielles d'exploitation.

II.4. INDICATEURS DESCRIPTIFS

Indicateurs visés par la réglementation (tous services)

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2018	2019	Unité
Indicateurs descriptifs	Estimation du nombre d'habitants desservis	D101.0	8 799	8 799	hab.
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2016	D102.0	2.44207	2.47755	€/m ³

Autres indicateurs (en principe, seulement pour services disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL)

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2018	2019	Unité
Indicateurs descriptifs	Délai maximal d'ouverture des branchements d'eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	D151.0	2	2	Jour

II.5. RESSOURCES EN EAU

La commune dispose de **3 ressources dont 2 sont en service** :

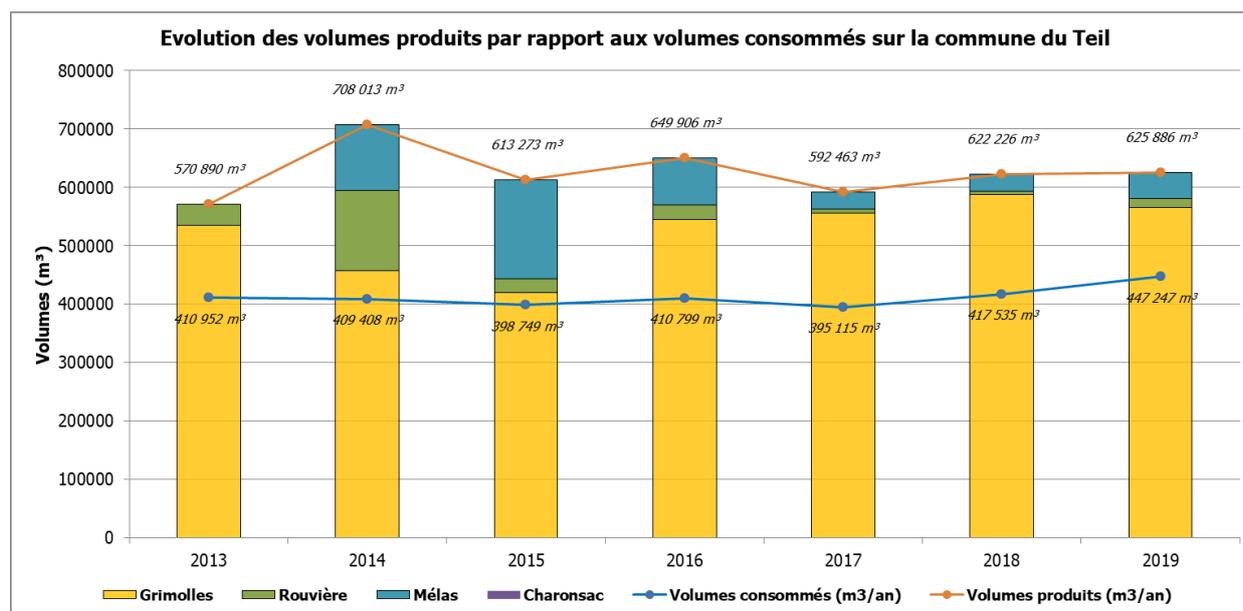
Ressources en eau	Grimolles	La Rouvière	Charonsac (actuel. hors service)
Date de mise en service	1970	1970	1970
Provenance de l'eau, type de prélèvement	Nappe du Rhône 2 puits	Champ captant	Source
Débit autorisé	1 200 m ³ /j	500 m ³ /j	200 m ³ /j
Périmètres de protection conformes	Oui	Oui	Non
Capacité de prélèvement	240 m ³ /h (2 pompes dans le puits principal)	150 à 480 m ³ /j	-*
Type de traitement	Chloration	Chloration	-

** Compte tenu des coûts de réhabilitation, cette ressource est définitivement abandonnée.*

II.6. VOLUMES PRODUITS

Production (m ³)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Volumes produits (m³) *	570 890	708 013	613 273	649 906	592 463	622 226	625 886	+ 0.6 %
dont Grimolles	535 851	457 294	419 701	545 009	555 611	587 800	565 782	- 3.7 %
dont Rouvière	35 039	137 786	24 251	24 898	7 059	5 222	14 807	+ 183.6 %
dont Charonsac	0	0	0	0	0	0	-	0 %
dont Réservoir Mélas	-	112 933	169 321	79 999	29 793	29 204	45 297	+ 55.1 %

** Dans la configuration du service du Teil, les volumes produits sont assimilés aux volumes mis en distribution. Les valeurs correspondent à la période de juin N-1 à juin N afin de correspondre aux périodes de relève de la consommation.*



Après une diminution marquée entre 2011 et 2012 (cf. RPQS précédents), qui prolongeait l'évolution engagée entre 2010 et 2011 (travail du délégataire pour réduire les fuites : recherche de fuites, réparations, optimisation des pressions), les volumes produits sont repartis à la hausse entre 2013 à 2016 avant de nouveau diminuer en 2017 et augmenter en 2018 (niveau de production similaire à 2015) et 2019.

Le pompage de Grimolles représente en 2019 90.4 % des volumes produits sur la commune du Teil.

A noter que le volume prélevé sur la source de la Rouvière après deux années de baisse en 2017 et 2018 (calcul incorrect les années précédentes : les volumes pompés depuis le réservoir de Mélas lorsque la source était arrêtée étaient comptabilisés alors qu'il ne s'agit pas de prélèvement) repart à la hausse.

Cf. commentaires en partie III.1, volet « ILP et rendement réseau ».

II.7. BRANCHEMENTS – ABONNES – PRIMES FIXES

Branchements - Abonnements - Parts fixes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Nombre de branchements *	4 340	4 360	4 361	4 368	4 222	4 230	4 263	+ 0.8 %
Nombre d'abonnements (primes fixes)	4 404	4 467	4 553	4 210	4 239	4 264	4 221	- 1.0 %

* Totalité des branchements existants, qu'ils soient ouverts ou fermés.

Après avoir légèrement augmenté entre 2017 et 2018, le nombre de branchements présente une légère augmentation en 2019 tandis que le nombre d'abonnements a diminué.

II.8. VOLUMES VENDUS - VOLUMES DE SERVICE - VOLUMES CONSOMMES AUTORISES

Volumes *	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Volumes vendus (1)	387 027	370 155	371 552	378 714	367 125	379 870	390 539	+ 2.8 %
Volumes livrés gratuitement sans comptage (2)	1 138 **	950 **	950 **	950 **	950 **	3 350*	1 439*	+ 252.6 %
Volumes livrés gratuitement avec comptage (3) ***	12 507	28 813	16 717	0	12 855	15 934	34 924	+ 115.2 %
Volumes de service (4)	10 280	9 490	9 530	31 135	14 185	18 381	20 975	+ 14.1 %
Volumes consommés autorisés (1+2+3+4)	410 952	409 408	398 749	410 799	395 115	417 535	447 247	+ 7.1 %

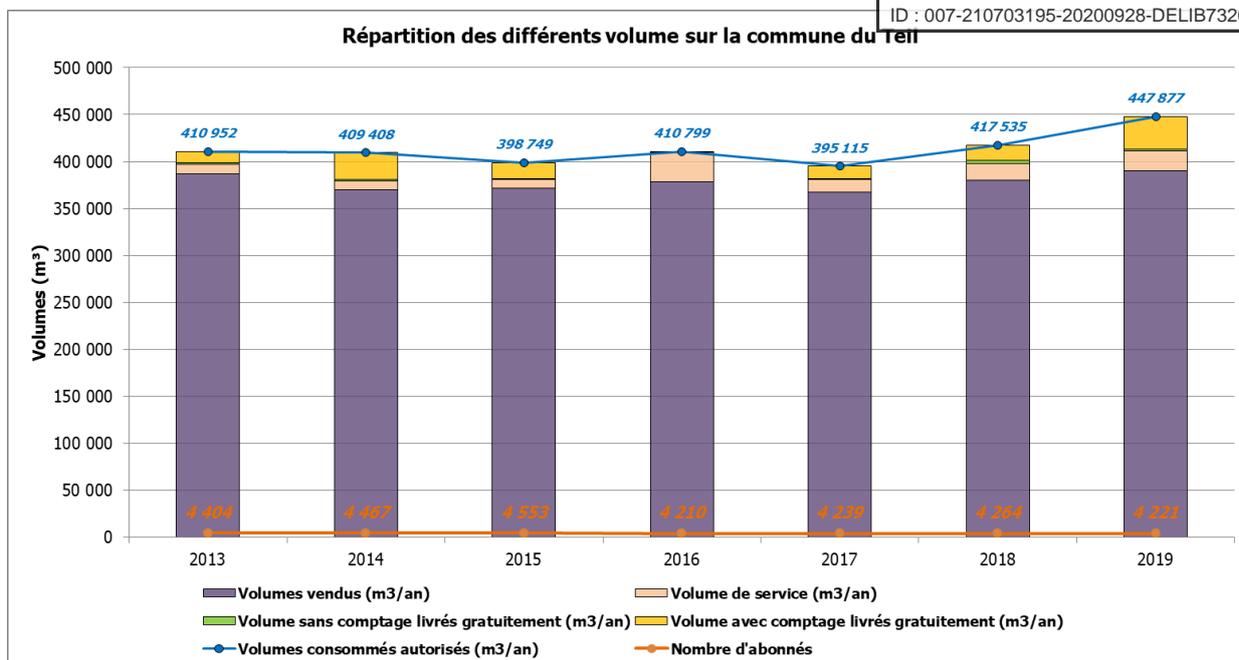
* Valeurs correspondant à la période de juin N-1 à juin N (calage sur les périodes de relève).

** Donnée non explicitée par le délégataire ; à contrôler dans le cadre de la mission d'audit du service.

*** Y compris volumes dégrévés.

Les volumes consommés autorisés poursuivent leur hausse depuis à 2017.

A noter que l'exploitant comprend dans les volumes de service la perte en eau sur la canalisation entre Rouvière et Mélas, estimée à 14 016 m³.



II.9. EVOLUTION PATRIMONIALE DU SERVICE

Poste	Ouvrages / Equipements	Evolution N/N-1
Production	3 sites de production : Grimolles (4 800 m ³ /j) Rouvière (480 m ³ /j) Charonsac (80 m ³ /j) - HS	-
Installations sur réseau	5 stations de reprise, surpresseurs Sablière (40 m ³ /h) Violette (10 m ³ /h) Bourday (6 m ³ /h) Mayour (6 m ³ /h) Mélas (5 m ³ /h)	-
Stockage	9 réservoirs (3 765 m³) Principal (1 500 m ³) Château (100 m ³) Sablière (600 m ³) Mélas (850 m ³) Rouvière (60 m ³) Amandiers (20 m ³) Moulin (25 m ³) La Violette (10 m ³) Réservoir de Piffaut (600 m ³)	Mise en service du réservoir Piffaut le 9 avril 2019
Réseau de distribution	72.9 km 47.2 km en Fonte 4.9 km en PE 19.9 km en PVC 1.0 km en Acier 0.0 km en Inconnu	+ 0.7 % (72.4 en 2018) + 0.6 % (46.9 en 2018) + 22.5 % (4.0 en 2018) - 2.9 % (20.5 en 2018) - -
Compteurs	4 712 pièces 4 574 de 12 à 15 mm 122 de 20 à 40 mm 16 supérieurs à 40 mm	+ 1.1 % (4 662 en 2018) + 1.1 % (4 524 en 2018) - 0.8 % (123 en 2018) - 6.3 % (15 en 2018)

III - FAITS MARQUANTS - QUALITE DE L'EAU

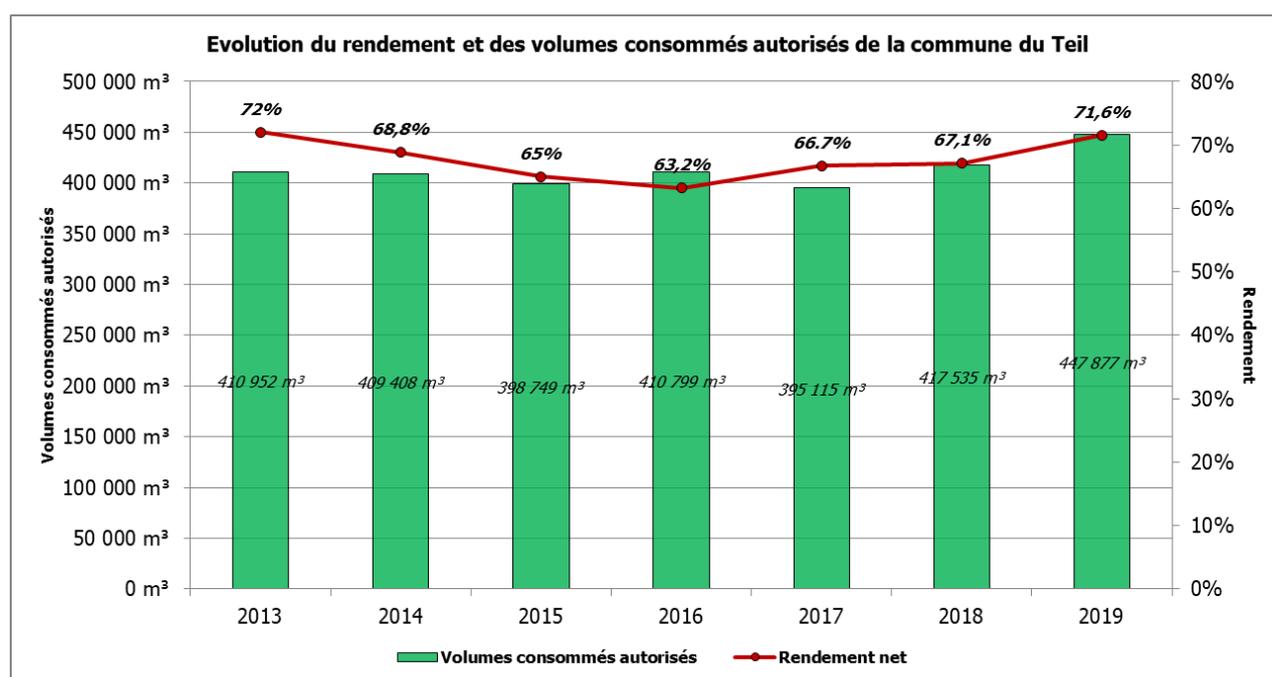
III.1. FAITS MARQUANTS

ILP et rendement du réseau

Paramètre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
ILP (m ³ /j/km) *	6.6	7.0	8.1	9.0	7.5	7.8	6.7	- 14.0 %
Rendement *	69.8 %	68.8 %	65.0 %	63.2 %	66.7 %	67.1 %	71.5 %	+ 4.4 point

* Définition contractuelle jusqu'en 2012 avec utilisation des **volumes facturés** et des volumes produits. Depuis 2013, utilisation de la définition Grenelle 2 (appliquée dans le contrat après avenant n°1) avec utilisation des **volumes consommés autorisés** et des volumes produits.

Valeurs calculées à la période de juin N-1 à juin N afin de coïncider avec les périodes de relève de la consommation.



Le constat établi à l'issue de l'exercice 2019 est le même que celui de l'exercice précédent, avec une tendance à la l'amélioration après une période de dégradation entre 2013 et 2015.

Le rendement et l'ILP du réseau sont toutefois loin de l'objectif de performance assigné à terme dans le contrat (à partir de 2016 : ILP de 3,7 m³/j/km et rendement de 81 %). Les fuites encore présentes sur le réseau semblent relativement diffuses, et les gains supplémentaires difficiles à réaliser sans la mise en œuvre de **travaux de renouvellement à caractère patrimonial**.

Il est rappelé que :

- l'année 2016 a connu une fuite importante en domaine privé (comptabilisée en volume de service et donc non pris en compte dans le calcul du rendement) qui a mis 10 mois à être réparée (réparée le 14/02/2017) et qui correspond à un volume de 21 600 m³ perdus.
- l'année 2018 a connu une fuite importante en domaine privé, située à une profondeur importante (comptabilisée en volume de service et donc non pris en compte dans le calcul du rendement) et qui correspond à un volume de 14 016 m³ perdus.

Branchements en plomb

Paramètre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Nombre de branchements en plomb	985	848	839	839	Non ind.	Non ind.	Non ind.	-

Pour rappel, suite aux analyses effectuées en 2011 et 2012, la commune a décidé de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des branchements en plomb (hors interventions ponctuelles du délégataire).

La valeur affichée dans les RAD depuis 2013 est surestimée et n'est donc plus affichée depuis 2017.

Un inventaire exhaustif des branchements en plomb est en cours de réalisation par SUEZ de manière à distinguer les branchements en plomb identifiés, les branchements mixtes avec du plomb et les branchements dont le matériau n'est pas renseigné ou le branchement est non visitable.

III.2. QUALITE DE L'EAU

Conformité de la ressource

100 % des prélèvements effectués par l'ARS sont conformes (bactériologie et physico-chimie).

Conformité de l'eau produite et distribuée

Pour l'eau produite :

- **100 %** des prélèvements effectués par l'ARS sont conformes d'un point de vue bactériologie
- **100 %** des prélèvements effectués par l'ARS sont conformes d'un point de vue physico-chimique.

Pour l'eau distribuée :

- **98.3 %** des prélèvements effectués par l'ARS sont conformes (bactériologie + physico-chimique).

En effet, 2 paramètres ont présenté des valeurs hors référence de qualité en 2019 sur l'eau distribuée :

- EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE : 4 prélèvements en distribution ont présenté des valeurs calculées de 0 (eau incrustante) et 1 prélèvement a présenté une valeur calculée de 4 (eau très agressive), alors qu'afin d'éviter la dégradation des réseaux de distribution, la valeur calculée de l'Équilibre calco-carbonique préconisée est de 1 ou 2.
- TEMPERATURE au robinet du consommateur supérieure à la Ref de Qual 25°C à 4 reprises (entre 26.1 et 28.5 °C).

Les prélèvements ont eu lieu lors des périodes de très fortes chaleurs estivales (de juillet à septembre), au cours desquelles l'absence des abonnés contribue à la stagnation prolongée de l'eau dans les réseaux publics et privés réchauffés par l'air ambiant.

IV - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

IV.1. MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs constituant la rémunération du délégataire sont fixés chaque année par application, aux tarifs mentionnés dans le contrat de délégation, d'un coefficient d'actualisation calculé selon la formule stipulée dans ce même contrat.

Les tarifs constituant la part de la collectivité sont fixés chaque année par application de l'indice des prix à la consommation (IPC). Cette règle a été fixée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2010, à partir d'un tarif initial applicable au 1^{er} janvier 2011 (révisé depuis).

Par ailleurs, sont appliquées les taxes et redevances suivantes (assises sur les volumes consommés) :

- Préservation des ressources eau (Agence de l'Eau).
- Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau).
- Voies navigables de France.
- Taxe communale de solidarité.

Le service est assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5 %.

La rémunération de l'exploitant comprend :

- Une part fixe (ou abonnement), payable d'avance semestriellement.
- Une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau, payable semestriellement à terme échu ; le premier terme est basé sur une estimation de la consommation, établie à 40 % du volume consommé au cours de l'exercice antérieur ; le second terme est basé sur la consommation constatée entre deux relèves annuelles, dont est déduite la consommation estimée du terme précédent.

La part de la collectivité comprend une part fixe et une part variable depuis le 01/01/2019, payable dans les mêmes conditions que la part variable de l'exploitant.

IV.2. FACTURE TYPE DE 120 M³

Facturation type pour le service de l'eau potable					
Facture 120 m ³ /an		01/01/2019		01/01/2020	
Part collectivité	Abonnement	10.20 €/an	10.20 €	10.30 €/an	10.30 €
	Consommation de 0 à 120 m ³	0.9849 €/m ³	118.19 €	0.9952 €/m ³	119.42 €
	Taxe de solidarité	0.0076 €/m ³	0.91 €	0.0076 €/m ³	0.91 €
	Sous-total		129.30 €		130.63 €
Part délégataire	Abonnement	17.24 €/an	17.24 €	17.56 €/an	17.56 €
	Consommation de 0 à 50 m ³	0.6181 €/an	30.90 €	0.6406 €/an	32.03 €
	Consommation de 50 à 120 m ³	0.8247 €/an	57.73 €	0.8510 €/an	59.57 €
	Sous-total		105.87 €		109.16 €
Orga. publics	Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau)	0.0750 €/m ³	9.00 €	0.0700 €/m ³	8.40 €
	Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0.2700 €/m ³	32.40 €	0.2700 €/m ³	32.40 €
	Voies navigables de France	0.0100 €/m ³	1.2 €	0.0100 €/m ³	1.2 €
	Sous-total		42.60 €		42.00 €
TOTAL HT			277.77 €		281.79 €
TVA (5.5 %)			15.28 €		15.50 €
TOTAL TTC			293.05 €		297.29 €

Nota : L'évolution du prix de l'eau à partir du 01/01/2019 fait suite à l'application de l'avenant n°2 entré en vigueur au 01/10/2018.

IV.3. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation telles que figurant dans le **Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) du délégataire** sont les suivantes :

Recettes d'exploitation	2017		2018		2019	
	Collectivité	Délégataire	Collectivité	Délégataire	Collectivité	Délégataire
Recettes part fixe	-	46 910 €	-	51 340 €	-	80 840 €
Recettes part variable	332 150€	240 450 €	320 960 €	242 850 €	429 720 €	279 130 €
TOTAL DES RECETTES	332 150 €	287 360 €	320 960 €	329 100 €	429 720 €	359 960 €

Ces éléments appellent les commentaires suivants :

- Part collectivité : le montant de 429 720 € devrait correspondre en principe aux montants émis en 2019 pour le compte de la collectivité (part communale, taxe communale de solidarité, hors part VNF). Les états de reversement montrent un montant émis de 242 832 €, soit un écart de près de 200 000 €. Le montant inscrit dans le CARE correspond au montant facturé dans l'année civile en comparaison alors que les reversements sont émis aux dates prévues contractuellement. On observe donc un décalage par rapport à l'année civile et les jeux des impayés clients.
 - Part délégataire : sommes correspondant en principe aux montants émis en 2019 pour le compte du délégataire (parts fixe et variable).
- **Rappel des observations faites dans le cadre du contrôle de l'exercice 2017 :**
- Part collectivité : le montant de 332 150 € devrait correspondre en principe aux montants émis en 2017 pour le compte de la collectivité (part communale, taxe communale de solidarité, hors part VNF). Les états de reversement montrent un montant émis de 318 782 €, soit un écart de près de 10 000 €. Le montant inscrit dans le CARE correspond au montant facturé dans l'année civile en comparaison alors que les reversements sont émis aux dates prévues contractuellement. On observe donc un décalage par rapport à l'année civile et les jeux des impayés clients.
 - Part délégataire : sommes correspondant en principe aux montants émis en 2017 pour le compte du délégataire (parts fixe et variable).
- **Rappel des observations faites dans le cadre du contrôle de l'exercice 2016 :**
- Part collectivité : le montant de 287 475 € devrait correspondre en principe aux montants émis en 2016 pour le compte de la collectivité (part communale, taxe communale de solidarité, hors part VNF). Les états de reversement montrent un montant émis de 280 459.02 €. L'écart sur le montant émis est non négligeable et nécessite une explication de la part du délégataire.
 - Part délégataire : sommes correspondant en principe aux montants émis en 2016 pour le compte du délégataire (parts fixe et variable). Bien qu'un écart avec le CARE subsiste et que le volume vendu soit supérieure avec un prix de l'eau supérieur en 2016 par rapport à 2015. le niveau de recettes reste globalement cohérent avec l'assiette de facturation et la tarification du service.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Indicateurs visés par la réglementation (tous services)

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2018	2019	Unité
Indicateurs de performance	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100	100	%
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100	100	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	95	95	Valeur de 0 à 120
	Rendement du réseau de distribution	P104.3	67.1	71.46	%
	Indice linéaire des volumes non comptabilisés	P105.3	8.57	7.55	m ³ /km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	P106.3	7.75	6.71	m ³ /km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	nc.	nc.	%
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	60	60	%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P109.0	nc.	nc.	€/m ³

Autres indicateurs (en principe. seulement pour services disposant d'une CCSPL)

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2018	2019	Unité
Indicateurs de performance	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	nc.	nc.	u/1 000 abonnés
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	93.9	nc.	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	3.26	nc.	%
	Taux de réclamations	P155.1	14.1	nc.	u/1 000 abonnés

Le RAD 2019 présente également des indicateurs supplémentaires proposés par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) non repris dans le décret du 2 mai 2007 :

Type	Indicateur	2019
Indicateurs FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui
	Existence d'une CCSPL	Non
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui
	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui
	Obtention de la certification ISO 50001 version 2015	Oui

VI – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

VI.1. TRAVAUX REALISES - SUBVENTIONS PERCUES

Travaux (y compris prestations liées, par ex. maîtrise d'œuvre) réalisés par la collectivité et subventions perçues :

Consistance	Montant total	Dont subventions
TOTAL		

Travaux réalisés par l'exploitant :

Consistance	Montant
Renouvellement équipements	26 053 €
- Échelle réservoir Sablière	2 610 €
- Échelle réservoir Amandiers	2 081 €
- Échelle réservoir la Rouvière	2 494 €
- Échelle réservoir le Moulin	690 €
- Échelle réservoir le Château	2 892 €
- Échelle cuve réservoir Mélas	6 363 €
- Vessie ballon et niveau réservoir Principal	3 982 €
- Niveau ballon réservoir principal	1 137 €
- Pompe doseuse Javel réservoir Mélas	1 230 €
- Remplacement compteur réservoir principal	2 574 €
Renouvellement réseaux	0 €
Renouvellement branchements	0 €
Renouvellement compteurs	19 860 €
TOTAL	45 913 €

Les montants affichés par l'exploitant restent à être contrôlés dans le cadre de la mission d'audit annuel du service.

VI.2. BRANCHEMENTS EN PLOMB

Branchements en plomb	Quantité
Nombre de branchements en plomb supprimés	1 u par SUEZ

Cf. également parties III.1 et VI.5 du présent rapport.

VI.3. ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 01/01/2020	Annuités réglées en 2019		
	Capital	Intérêts	Total

VI.4. AMORTISSEMENTS

Amortissement des immobilisations	Amortissement des subventions

VI.5. PROJETS A L'ETUDE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2020

L'essentiel des opérations projetées en 2020 concerne :

- De manière générale la poursuite des **travaux visant à supprimer les fuites** (collectivité et exploitant) ;
- Le **renouvellement de branchements en plomb** (collectivité et exploitant) ;
- Le **renouvellement de conduites** : entre le réservoir de Mélas et la Rouvière ;
- Réalisation d'un **test d'étanchéité** sur le réservoir de Mélas ;
- **Mise en conformité de branchements** : cité Adrien Jouve, impasse des Acacias, impasse de Mars, impasse Daudet et HLM la Violette.
- Des **travaux de renouvellement de réseau** (collectivité).

VII - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Le délégataire participe à un versement de fonds dans le but d'aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau mais aussi celles de loyer, téléphone, électricité, etc.

Il s'agit du Fonds Solidarité Logement dont les critères sont définis par le Département.

En 2019, SUEZ a traité 5 dossiers de FSL, dont 4 ont été validés, soit une diminution de 28.6 % par rapport à 2018 (7 dossiers traités tous validés).



Mairie de Le Teil
rue de l'Hôtel de Ville
07400 Le Teil
tel 04 75 49 63 20
fax 04 75 52 20 92

-
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

-
COMMUNE DU TEIL

-
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

-
Exercice 2019

Août 2020

Sommaire

<i>I – PREAMBULE</i>	3
<i>II – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</i>	4
II.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
II.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
II.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
II.4. INDICATEURS DESCRIPTIFS VISES PAR LA REGLEMENTATION	6
II.5. BRANCHEMENTS – ABONNEMENTS – PRIMES FIXES	6
II.6. VOLUMES ASSUJETTIS	7
II.7. RESEAU DE COLLECTE - POSTES DE RELEVAGE - DEVERSOIRS D'ORAGE	7
II.8. STATION D'EPURATION	8
II.9. EVOLUTION PATRIMONIALE	8
<i>III – FAITS MARQUANTS – FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES</i>	9
III.1. FAITS MARQUANTS	9
III.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	9
<i>IV – TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC</i>	11
IV.1. MODALITES DE TARIFICATION	11
IV.2. FACTURE TYPE DE 120 M ³	11
IV.3. RECETTES D'EXPLOITATION	12
<i>V – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE</i>	13
<i>VI – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE</i>	14
VI.1. TRAVAUX REALISES - SUBVENTIONS PERCUES	14
VI.2. ETAT DE LA DETTE	14
VI.3. AMORTISSEMENTS	14
VI.4. PROJETS A L'ETUDE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2020	14
<i>VII - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</i>	15
<i>VIII – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</i>	15

I – PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux **articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, qui prévoient notamment que :

- Le maire présente au conseil municipal un **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau usée**, destiné entre autres à l'information des usagers ;
- Ce rapport est présenté au plus tard dans les **neuf mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du même Code.

Les éléments exposés dans ce rapport s'appuient en grande partie sur le **Rapport Annuel du Déléataire (RAD)**, exercice 2019, auquel il est utile de se reporter pour plus de détails sur les données de l'exploitation.

Concernant les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performances apparaissant dans le rapport, ils correspondent à ceux visés dans le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, concernant le contenu du RPQS.

Leur production relève, pour certains, du délégataire, pour d'autres de la collectivité délégante ou d'autres organismes publics. La définition et le mode de calcul de ces indicateurs peuvent être consultés sur le site Internet suivant : <http://services.eaufrance.fr>



Station d'épuration du Teil

II – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Collectivité : Commune du Teil
Rue de l'Hôtel de Ville
07400 LE TEIL

II.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

✓ **Contrat**

Nature de contrat : Délégation de service public par affermage
Date d'effet : 01/01/2011
Durée : 12 ans
Echéance : 31/12/2022
Exploitant : SAUR
Secteur de Montélimar
Chemin de la Fonderie – BP137
26216 MONTELIMAR Cedex

✓ **Avenant n°1 et 2 au contrat**

Objet principal: Intégration de nouveaux ouvrages (station d'épuration, postes de relevage) au périmètre du service
Date d'effet : 01/11/2014

✓ **Avenant n°3 au contrat**

Objet principal: Intégration de nouveaux ouvrages (bassins d'orage Grange Mathon et Stade Etienne Plan et PR Gendarmerie et Helviens) au périmètre du service, renouvellement de trois pompes du PR de la STEP et intégration de la réforme Construire Sans Détruire
Date d'effet : 01/10/2018

✓ **Convention de facturation, recouvrement, reversement des redevances et taxes**

Date d'effet : 31/05/2011
Durée : 12 ans
Signataires : Commune du Teil
SAUR (délégataire du service public de l'assainissement)
SDEI (délégataire du service public de l'eau potable)

Nota : Un avenant n°1 à cette convention a été signé le 12/04/2013. Il reprend les dispositions de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service de l'eau potable, en ce qui concerne la facturation et les reversements, et prévoit un traitement identique des recettes mensualisées, entre les services de l'eau et de l'assainissement.

✓ **Convention de traitement des boues et déchets**

Objet : Compostage des boues de la station d'épuration
Date d'effet : 06/2006
Signataire : Biovalor SAUR

II.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

✓ **Généralités :**

➤ Par le délégataire :

Gestion du service : Application du règlement de service
Conduite, surveillance et entretien des installations

Gestion des abonnés : Accueil des usagers
Facturation (par l'intermédiaire de l'exploitant du service d'eau potable)
Traitement des réclamations (par l'intermédiaire de l'exploitant du service d'eau potable)

Entretien : Ensemble des ouvrages du service (équipements électromécaniques et génie civil)
Clôtures et voiries associées, espaces verts
Canalisations (y.c. réparation sur une longueur inférieure à 6 m), branchements

Renouvellement : Equipements électromécaniques, électriques et hydrauliques
Branchements non liés à une opération de renforcement ou de renouvellement de réseau

Travaux neufs : Opérations du programme d'investissement contractuel (cf. ci-après : « *points particuliers concernant le délégataire* »)

➤ Par la collectivité :

Renouvellement : Ouvrages de génie civil
Canalisations sur un linéaire continu supérieur à 6 m, branchements liés à une opération de renforcement ou de renouvellement de réseau

Travaux neufs : Tous travaux (hors programme d'investissement contractuel réalisé par le délégataire)

✓ **Points particuliers concernant le délégataire :**

- Mise en œuvre d'un **curage annuel préventif** minimal de :
 - 20 % du linéaire de réseau d'eaux usées.
 - 2 interventions par poste de relevage.
- **Investissements** réalisés par le délégataire (programme d'investissement contractuel réalisé en 2011) :
 - Rééquipement de l'atelier de déshydratation des boues (centrifugeuse et équipements associés, désodorisation, rénovation du local).
 - Compacteur/ensacheur des refus de dégrillage.
- Le délégataire est tenu de réaliser les **investigations** suivantes, dans le cadre du suivi des apports d'eaux claires parasites (permanentes et météoriques) :
 - Réalisation annuelle de 1 000 m d'inspections télévisées.
 - Contrôle de 30 branchements existants par an, dans le but de vérifier la conformité des raccordements (tests au colorant ou tests à la fumée).
 - En cas de nécessité et en fonction des problèmes rencontrés : études de pré-diagnostic sur les postes de relevage, sorties diurnes par temps de pluie et sorties nocturnes par temps sec.

- Règles de **gestion du renouvellement**, pour les opérations incombant au délégataire :
 - Les sommes nécessaires au financement des travaux de renouvellement sont calculées sur la base du plan prévisionnel de renouvellement proposé par le délégataire sur la durée du contrat.
 - Les dépenses effectives font l'objet d'un suivi analytique.
 - Chaque année, le solde des dotations et des dépenses effectives est établi.
 - Au dernier jour du contrat : si l'écart entre les dotations et les dépenses effectives est positif, le délégataire doit reverser à la collectivité la somme correspondante dans un délai d'un mois après expiration du contrat ; si l'écart est négatif, le délégataire, qui gère le service à ses risques et périls, ne peut réclamer son remboursement à la collectivité.
- Définition d'une gamme étendue de **pénalités**, prononcées à l'encontre du délégataire en cas de manquement à ses obligations.
- **Information de la collectivité**, réunions d'exploitation : le délégataire participe à des réunions semestrielles d'exploitation.

II.4. INDICATEURS DESCRIPTIFS VISES PAR LA REGLEMENTATION

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2018	2019	Unité
Indicateurs descriptifs	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	D201.0	nc.	7 646	u
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	0	0	u
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	130	127,483	t MS
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier N+1	D204.0	3.04	3.04	€ TTC/m ³

II.5. BRANCHEMENTS – ABONNEMENTS – PRIMES FIXES

Branchements – Abonnés – Primes fixes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Nombre de branchements	Pas d'inventaire existant			3 911	4 205	4 017	3 954	- 1,57 %
Nombre d'abonnés	3 778*	3 821	3 904	3 911	4 205	4 017	3 954	- 1,57 %
Nombre de primes fixes	4 057*	4 111	4 192	nc	nc	nc	nc	-

** Données rectifiées par rapport à celles figurant dans le rapport de contrôle de l'exercice 2013, à partir de la fiche récapitulative annuelle remise début 2015 par l'exploitant du service de l'eau, en charge de la facturation.*

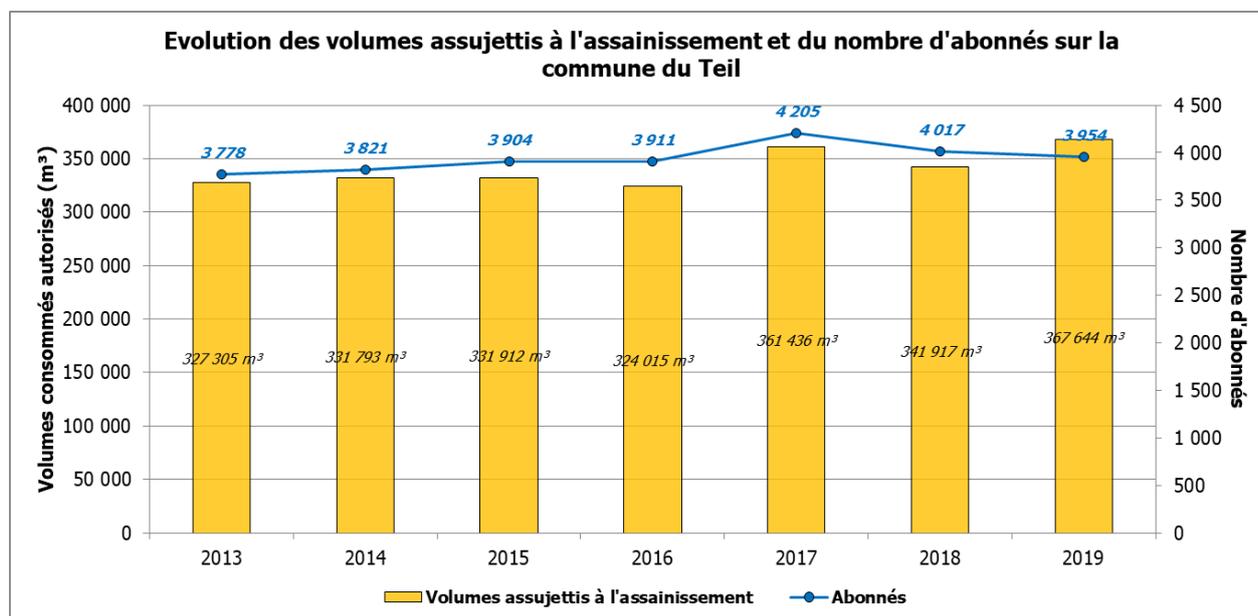
Le nombre d'abonnés et de primes fixes a augmenté de 2013 à 2017 et est en légère diminution depuis 2018.

A noter que le délégataire ne distingue plus le nombre de branchements, abonnés et primes fixes depuis 2016.

II.6. VOLUMES ASSUJETTIS

Volumes assujettis	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement (m ³)	327 305	331 793	331 912	324 015	361 436	341 917	367 644	7,52 %

Les volumes assujettis 2019 sont en augmentation par rapport à 2018 alors que le nombre d'abonnement a diminué sur la même période.



II.7. RESEAU DE COLLECTE - POSTES DE RELEVAGE - DEVERSOIRS D'ORAGE

Réseau	Postes de relevage	Déversoirs d'orage	Bassin d'orage
Type : unitaire / séparatif, selon les tronçons	7 ouvrages : - PR lot. Blanc - PR du Stade - PR du Pont - PR Entre Pont et Rhône - PR Impasse Roury - PR Gendarmerie - PR Chemin des Helviens	7 ouvrages : - DO du Pont - DO du Stade - DO Grange Mathon - DO de l'Eglise - DO E. Triolet - DO V. Touchet - Trop-plein PR lot. Blan - Trop-plein PR du Pont	2 ouvrages : - Stade Etienne Plan - Grange Mathon
Linéaire (2019) : 53,05 km (hors branchements)			

Le linéaire de réseau a augmenté en 2019 par rapport à 2018 de 950 m.

II.8. STATION D'EPURATION

Ouvrage	Type / Capacité de traitement	Niveau de rejet
Station d'épuration de la Barcasse	<p>Type : boues activées à faible charge</p> <p>Capacité de traitement : 9 000 EH (540 kg DBO₅/j)</p>	<p>Arrêté du 21/07/2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DBO₅ : 25 mg/l, 80 % de rendement - DCO : 125 mg/l, 75 % de rendement - MES : 35 mg/l, 90 % de rendement

II.9. EVOLUTION PATRIMONIALE

En 2019, il a été opéré :

- La reprise de l'étanchéité du PR entrée STEP ;
- La remise à neuf du dégraisseur de la STEP.

Aucune évolution patrimoniale significative n'est constatée par rapport à 2018.

A noter que le séisme du 11 novembre 2019 n'a pas causé de problèmes majeurs sur les ouvrages exploités.



Cuve du PR entrée STEP avant/après reprise de l'étanchéité (SAUR - RAD assainissement 2019)

III – FAITS MARQUANTS – FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

III.1. FAITS MARQUANTS

✓ **Curage préventif :**

En 2019, 10 672 m de curage préventif ont été réalisés, soit 20,1 % du linéaire du réseau (0,1 pt de plus que prévu dans le contrat).

✓ **Investigations sur le réseau (prévues dans le contrat de délégation) :**

En 2019, 576 m d'inspections télévisées des réseaux ont été effectués, soit 8 208 m cumulés depuis le démarrage du contrat (8,8 % de moins que le linéaire dû dans le contrat - 1 000 m par an soit 9 000 m au bout de 9 ans).

11 contrôles de raccordement ont été réalisés en 2019 (aucun n'avait été réalisé en 2018).

III.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

✓ **Station d'épuration :**

➤ Charges hydraulique et polluante reçues :

Station d'épuration	Moyenne 2016		Moyenne 2017		Moyenne 2018		Moyenne 2019	
	Charge hydraulique*	Charge polluante (paramètre DBO ₅)	Charge hydraulique*	Charge polluante (paramètre DBO ₅)	Charge hydraulique*	Charge polluante (paramètre DBO ₅)	Charge hydraulique*	Charge polluante (paramètre DBO ₅)
Taux de charge	72 %	64 %	69 %	68 %	91 %	73 %	77 %	67 %

* taux de charge pour une capacité de 9 000 EH pour la pollution, et par référence au volume nominal de temps de pluie (3 250 m³/j) pour la charge hydraulique.

En pratique, la nouvelle file n'est entrée en service que fin mars 2014 ; le taux de charge étant une moyenne annuelle qui intègre des valeurs de janvier à mars 2014, il n'est pas tout à fait représentatif du taux de charge effectif après la mise en service de la nouvelle file.

Station d'épuration – Détail des charges reçues en 2019					
Paramètre	Capacité nominale temps sec	Capacité pointe temps de pluie	Mini	Maxi	Moyenne
Charge en DBO ₅ (kg/j)	540	810	195	829	362
Charge en DCO (kg/j)	1 080	1 764	353	1 738	803
Charge en MES (kg/j)	630	1 305	133	669	351

La charge moyenne annuelle reçue représente 67 % de la capacité nominale de temps sec des ouvrages pour la pollution (DBO₅), et 77 % pour la charge hydraulique. Les données hydrauliques ont sensiblement diminué par rapport à 2018, en cohérence avec une diminution de la pluviométrie observée en 2018 (902 mm en 2018, 767 mm en 2019).

➤ Performances du traitement des eaux :

Station d'épuration – Détail des rendements épuratoires (Moyenne sur les 12 bilans réalisés annuellement)							
Paramètre	Rendement minimal défini	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/ N-1
DBO5	70 %	98.6 %	99.2 %	99.2 %	97.9 %	99.4 %	+ 1.5 pt
DCO	75 %	97.1 %	94.4 %	96.2 %	93.6 %	96.2 %	+ 2.6 pt
MES	90 %	98.4 %	98.4 %	99.1 %	95.1 %	98.8 %	+ 3.7 pt
NTK	-	94.8 %	96.7 %	96.0 %	93.2 %	83.0 %	- 10.2 pt
Pt	-	66.6 %	69.8 %	58.1 %	75.3 %	63.2 %	- 12.1 pt

Les 12 bilans de pollution réalisés en 2019 sont conformes.

Les rendements épuratoires sont de très bon niveau mis à part lors du bilan du 03/06/2019 où les rendements sont assez bas et entraînent une diminution de la moyenne en 2019 par rapport à l'exercice précédent sur les paramètres NTK et Pt.

➤ Traitement des boues :

Le traitement et l'évacuation des boues issues de la station d'épuration vers une filière réglementaire sont de la responsabilité du délégataire. 127,5 tMS (tonnes de matières sèches) de boues ont été évacuées en 2019 vers une plate-forme de compostage agréée. Cette quantité est en légère diminution par rapport à 2018.

Plusieurs opérations sont à mener sur les PR de la commune :

- Mise en sécurité du PR du stade ;
- Muret de soutènement sur le PR du Pont pour éviter sa dégradation lors des épisodes pluvieux ;
- Entretien régulier du chemin d'accès du PR du lotissement Blanc et renouvellement de la tuyauterie.

Concernant la STEP, le RAD liste les opérations suivantes à réaliser :

- Reprise du revêtement du poste toutes eaux ;
- Installation d'une vanne de sectionnement entre le poste de recirculation et le clarificateur de la file n°1 ;
- Sécurisation de l'accès au préleveur sortie et dégrilleurs grossier ;
- Installation d'un portique avec chariot pour la sortie des pompes de relevage.

✓ Réseau :

Il y a encore de nombreux apports d'eaux pluviales dans le réseau, la mise en séparatif est fortement conseillée, notamment au niveau de la zone de poste du pont. La poursuite de tests à la fumée permet de continuer à localiser ces apports d'eaux parasites qui impactent fortement en temps de pluie le débit en entrée de STEP (2.5 fois plus important qu'en période sèche).

Un linéaire important a été repéré par le délégataire comme étant inaccessible depuis le domaine public. Il serait ainsi nécessaire de créer des servitudes de passage pour permettre l'accès à des camions.

Le réseau présente des défauts en plusieurs endroits du territoire communal (contre-e,te, vétusté, diamètre trop petit) :

- Traversée de la voie ferrée entre Gendarmerie et chemin du Dépôt ;
- Réseau entre Coq Teillois et Stade ;
- Boulevard Stalingrad.

IV – TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

IV.1. MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs constituant la rémunération du délégataire sont fixés chaque année par application, aux tarifs mentionnés dans le contrat de délégation, d'un coefficient d'actualisation calculé selon la formule stipulée dans ce même contrat.

Les tarifs constituant la part de la collectivité sont fixés chaque année par application de l'indice des prix à la consommation (IPC). Cette règle a été fixée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2010, à partir d'un tarif initial applicable au 1^{er} janvier 2011 (et révisé depuis).

Par ailleurs il est appliqué une redevance de modernisation des réseaux (Agence de l'Eau), assise sur les volumes consommés.

Le service est assujéti à la TVA au taux réduit de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

La rémunération de l'exploitant comprend :

- Une part fixe (ou abonnement), payable d'avance semestriellement.
- Une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau, payable semestriellement à terme échu ; le premier terme est basé sur une estimation de la consommation, établie à 40 % du volume consommé au cours de l'exercice antérieur ; le second terme est basé sur la consommation constatée entre deux relèves annuelles, dont est déduite la consommation estimée du terme précédent.

La part de la collectivité comprend une part fixe et une part variable depuis le 01/01/2019, payable dans les mêmes conditions que la part variable de l'exploitant.

IV.2. FACTURE TYPE DE 120 M³

Facturation type pour le service de l'assainissement						
Facture 120 m ³ /an		01/01/2019		01/01/2020		Evolution
Part collectivité	Abonnement	10.20 €	10.20 €	10.30 €	10.30 €	+ 0.98 €
	Consommation de 0 à 120 m ³	1.2143 €/m ³	145.72 €	1.2300 €/m ³	147.23 €	+ 1.3 %
	Sous-TOTAL		155.92 €		157.53 €	+ 1.0 %
Part délégataire	Abonnement	22.80 €	22.80 €	23.08 €	23.08 €	+ 1.2 %
	Consommation de 0 à 50 m ³	0.9961 €/m ³	49.81 €	1.0082 €/m ³	50.41 €	+ 1.2 %
	Consommation de 50 à 120 m ³	1.2143 €/m ³	85.27 €	1.2328 €/m ³	86.30 €	+ 1.2 %
	Sous-TOTAL		157.88 €		159.79 €	+ 1.2 %
Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0.1500 €/m ³	18.00 €	0.1500 €/m ³	18.00 €	+ 0,0 %
TOTAL HT			331.80 €		335.32 €	+ 1.1 %
TVA (10 %)			33.18 €		33.53 €	+ 1.1 %
TOTAL TTC			364.98 €		368.85 €	+ 1.1 %

Nota : L'évolution du prix de l'eau à partir du 01/01/2019 fait suite à l'application de l'avenant n°3 entré en vigueur au 01/10/2018.

IV.3. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation **telles que figurant dans le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) du délégataire** sont les suivantes :

Recettes d'exploitation	2017		2018		2019	
	Collectivité**	Délégataire*	Collectivité**	Délégataire*	Collectivité**	Délégataire*
Recettes part fixe	-	427 327 €	-	456 529 €	-	586 413 €
Recettes part variable	347 304 €		nc		nc	
TOTAL DES RECETTES	347 304 €	427 327 €	nc	456 529 €	nc	586 413 €

* Recettes du délégataire, hors produits liés aux travaux (ex. : création de branchements) et produits accessoires.
 ** Données absentes des RAD (sans justification du délégataire) ; données des états de reversement (encaissements) reprises ici.

Ces éléments appellent les commentaires suivants :

▪ **Rappel des observations faites dans le cadre du contrôle de l'exercice 2017 :**

- Part collectivité : absence de donnée dans le CARE, non justifiée par le délégataire. La somme reversée à la collectivité d'après les états de reversement est de 347 304 € (impayés au 28/02/2017 + reversement juillet 2016 à mars 2017 + reversement avril à septembre 2017).
- Part délégataire : le délégataire n'a pas justifié le montant des produits affichés dans le CARE. A noter qu'à partir de 2016, les impayés sont comptabilisés dans les produits et les charges, d'où l'augmentation de près de 65 000 € entre 2015 et 2016. Ces produits sont cohérents avec l'assiette de facturation et la tarification du service.

▪ **Rappel des observations émises dans le cadre du contrôle de l'exercice 2016 :**

- Part collectivité : absence de donnée non justifiée par le délégataire ; compléments d'information en attente. La somme reversée à la collectivité n'est pas communiquée ; elle devrait de toute évidence être légèrement inférieure à celle de 2015 (volumes plus faibles en 2016 par rapport à 2015 pour un prix de l'eau – part collectivité équivalent).
- Part délégataire : le délégataire ne justifie pas le montant des produits affichés dans le CARE. Ce montant paraît élevé au regard de l'assiette.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

✓ **Indicateurs visés par la réglementation (tous services) :**

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2018	2019	Unité
Indicateurs de performance	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées *	P201.1	4 017	3 954	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (depuis 2013)	P202.2	84	84	-
	Conformité de la collecte **	P203.3	nc	nc	-
	Conformité des équipements d'épuration **	P204.3	nc	nc	-
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration **	P205.3	nc	nc	-
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100	100	%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P207.0	0	0	€/m ³

* Taux de desserte : valeur non établie à ce jour ; estimée proche de 100 %.

** Indicateurs communiqués par la Police de l'Eau

✓ **Autres indicateurs (en principe, seulement pour services disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux - CC SPL)**

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2018	2019	Unité
Indicateurs de performance	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	P252.2	1.28	11.349	u/100 km
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	P253.2	0.51	0.39	%
	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	nc	0	-
	Taux de réclamations	P258.1	0	0	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	nc	0	%
	Durée d'extinction de la dette*	P256.2	nc	nc	années
	Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	-	nc	nc	u/1000 abonnés

* Donnée relevant de la responsabilité de la collectivité.

VI – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

VI.1. TRAVAUX REALISES - SUBVENTIONS PERCUES

- ✓ **Travaux (y compris prestations liées, par ex. maîtrise d'œuvre) réalisés par la collectivité et subventions perçues :**

Consistance	Montant total	Dont subventions
TOTAL		

- ✓ **Travaux réalisés par l'exploitant :**

Consistance	Montant
Travaux de renouvellement	10 756 €
- Racleur graisses déssableur-dégraisseur	5 418 €
- Aérateur épaisseur	2 780 €
- Potence recirculation file 1	2 558 €
Travaux de renouvellement équipements réseaux	-
- Re-cuvelage du poste d'entrée de la STEP	

VI.2. ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 01/01/2020	Annuités réglées en 2019		
	Capital	Intérêts	Total

VI.3. AMORTISSEMENTS

Amortissement des immobilisations	Amortissement des subventions

VI.4. PROJETS A L'ETUDE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2020

L'essentiel des opérations projetées en 2020 concerne :

- Extension du réseau des chênes verts ;
- Mise à jour du schéma directeur assainissement.

VII - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les actions de solidarité de la collectivité sont exposées dans le RPQS du service de l'eau potable.

Montant des abandons de créance **à caractère social** : 0 €.

VIII – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif est géré par la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron.

Pour tout renseignement concernant l'assainissement non collectif, s'adresser au siège de l'intercommunalité situé 8 avenue Marcel Cachin - 07350 Cruas.